### **RÈGLEMENT Nº 222-2012**

# « Ayant pour objet l'imposition des quotes-parts des municipalités pour l'année 2013 »

Attendu que dans ses prévisions budgétaires 2013, adoptées le 28 novembre 2012, la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy a prévu l'imposition des quotes-parts, pour l'année financière 2013, afin d'assumer les diverses responsabilités sous sa juridiction;

Attendu qu'il est nécessaire de répartir ces quotes-parts selon la loi ou les mécanismes convenus par les municipalités;

Attendu que l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2012;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sonia Boudreault, appuyée par M. Benoît Gélinas et résolu à la majorité des conseillers qu'un règlement portant le n° 222-2012, ayant pour objet l'imposition des quotes-parts des municipalités pour l'année 2013, soit adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement et ce règlement est et sera connu sous le n° 222-2012.

#### Article 2

Il est par le présent règlement imposé, aux municipalités ci-après énumérées, les quotesparts suivantes pour les diverses activités sous la juridiction de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

#### a) Activité - Aménagement

Chambord	55 977,76 \$
Lac-Bouchette	26 579,90
La Doré	21 450,19
Roberval	213 271,56
Saint-André	8 807,27
Saint-Félicien	244 861,89
Sainte-Hedwidge	14 655,18
Saint-François-de-Sales	10 229,99
Saint-Prime	53 779,26
Territoire non organisé	17 842,80 \$
Total:	667 455,80 \$

### b) Activité - Code municipal

Chambord	1 694,00 \$
Lac-Bouchette	1 104,00
La Doré	1 037,00
Saint-André	724,00
Sainte-Hedwidge	724,00
Saint-François-de-Sales	724,00
Saint-Prime	2 050,00 \$
Total:	8 057,00

# c) Activité - Gestion des déchets

Chambord	259 366,42 \$
Lac-Bouchette	185 836,82
La Doré	168 690,51
Roberval	982 717,31
Saint-André	62 448,53

Saint-Félicien	1 133 366,05
Saint-François-de-Sales	87 740,17
Sainte-Hedwidge	107 174,21
Saint-Prime	318 526,47 \$
Total:	3 305 866,49 \$

# d) Activité - Sécurité publique

Chambord	0,00\$
Lac-Bouchette	0,00
La Doré	0,00
Roberval	0,00
Saint-André	0,00
Saint-Félicien	0,00
Sainte-Hedwidge	0,00
Saint-François-de-Sales	0,00
Saint-Prime	0,00\$
Total:	0,00\$

## e) Activité - Évaluation

Chambord	74 339,00 \$
Lac-Bouchette	79 672,43
La Doré	47 583,32
Roberval	210 772,23
Saint-André	21 000,80
Saint-Félicien	264 350,13
Sainte-Hedwidge	36 484,68
Saint-François-de-Sales	30 411,33
Saint-Prime	77 297,08
Territoire non organisé	82 829,00 \$
Total:	924 740,00 \$

### f) Activité - Administration

Chambord	66 177,23 \$
Lac-Bouchette	32 127,18
La Doré	26 856,93
Roberval	258 728,10
Saint-André	10 822,12
Saint-Félicien	294 434,32
Sainte-Hedwidge	18 145,36
Saint-François-de-Sales	12 842,58
Saint-Prime	65 365,82
Territoire non organisé	20 091,36 \$
Total:	805 591,00 \$

# g) Activité - Circuit cyclable

Chambord		37 983,00 \$
Roberval		85 698,00
Saint-Félicien		91 352,00
Saint-Prime		36 987,00 \$
	Total:	252 020,00 \$

# Article 3

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

a) Aménagement : 50 % payable à la réception de la facture

50 % payable le 30 juin 2013

b) Code municipal: 100 % payable à la réception de la facture

c) Gestion des déchets : Par paiements mensuels égaux

d) Évaluation : 16,67 % sur réception de la facture

10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque

mois à compter du 28 février 2013

e) Sécurité publique : 100 % à la réception de la facture

f) Administration : 50 % payable à la réception de la facture

50 % payable le 30 juin 2013

g) Circuit cyclable : 50 % payable sur réception de la facture

50 % payable le 30 juin 2013

#### Article 4

Il est par le présent règlement décrété que les coûts de toute intervention sur un cours d'eau municipal seront imposés à la ou aux municipalité(s) concernée(s) par les travaux, selon le principe de la superficie contributive du bassin versant.

#### Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté à la	séance	de ce	conseil	tenue	le	onzième	jour	de	décembre	de	l'an	deux	mille
douze.													

enis Taillon
recteur général